

Rapport d'évaluation sur les professeurs boursiers FNS : prise de position du FNS sur les recommandations spécifiques

Le résultat positif de l'évaluation atteste le succès et l'efficacité du programme et démontre qu'il a atteint les objectifs fixés et est généralement apprécié par les bénéficiaires de subsides. Le FNS s'efforcera de maintenir cet instrument d'encouragement dans la voie empruntée et de l'optimiser en fonction des possibilités. Les explications ci-dessous se rapportent aux recommandations spécifiques sur le programme des professeurs boursiers (p. 149 et suivantes).

1. Comme cela a déjà été mentionné dans le programme pluriannuel 2004-2007 (p. 18) et dans le programme pluriannuel 2008-2011 (p. 26), le FNS ne combinera pas le programme avec le système de prétitularisation (tenure track) dans les hautes écoles. Comme ce fut le cas jusqu'ici, la qualité scientifique sera le critère déterminant pour la sélection des candidat-e-s. De cette façon, le FNS veut encourager la carrière des personnes qui, grâce à leur dossier exceptionnel, réussiront à s'imposer sur le marché du travail en Suisse et à l'étranger. Le pourcentage de réussite très élevé des nominations encourage le FNS à poursuivre cette politique.

2. Pour ces raisons, les hautes écoles ne doivent continuer à être impliquées dans la procédure de sélection que dans la mesure où aucun subside n'est accordé à un professeur sans l'autorisation expresse de l'institution hôte. La participation de représentants des hautes écoles dans les organes d'évaluation n'est pas opportune, étant donné que la compétition porte sur la comparaison de la qualité scientifique de tous les dossiers, et que des intérêts locaux ne doivent pas entrer en jeu. Il est par contre envisageable d'approfondir les prises de position écrites des institutions et d'intégrer certains points sur lesquels les hautes écoles peuvent prendre position.

3. Une intégration homogène des professeurs assistants dans toutes les hautes écoles suisses, une uniformisation de leurs droits et de leurs devoirs, ainsi qu'une harmonisation des normes salariales seraient souhaitables. Ce type de mesures n'est toutefois pas du ressort du FNS mais de celui des institutions.

4. Le FNS ne peut qu'approuver la demande d'obtention du droit de diriger des thèses pour les professeurs boursiers. Cette question est liée au statut des professeurs assistants dans les hautes écoles (voir point 3). Les institutions devraient adapter leurs règlements en conséquence. L'argument – souvent avancé – selon lequel les professeurs boursiers occupent seulement des emplois « temporaires » (sans assurance de prise en charge) n'est pas convaincant, étant donné que les professeurs assistants locaux qui n'ont pas de prétitularisation peuvent également diriger des thèses dans leur haute école, en fonction de leur statut.

5. La proposition d'associer dans certains cas la prolongation d'un poste de professeur boursier et un changement d'institution hôte n'est souvent pas réaliste, à cause des infrastructures présentes sur place. Pour des raisons évoquées au point 7, il est difficile de définir le rôle qu'une commission spécialisée de la CRUS devrait assumer dans la procédure d'évaluation. Dans certains cas justifiés, un changement d'institution hôte est par ailleurs possible pendant la période de subside, si ce changement est souhaité pour des motifs de carrière.

6. Au vu de l'estimation des opportunités de carrière en Suisse, une banque de données sur les postes vacants dans les hautes écoles serait assurément utile, mais n'influencerait probablement l'évaluation que dans une moindre mesure, étant donné que la qualité scientifique du dossier et le potentiel de la personne figurent à l'avant-plan et que les bénéficiaires de subsides peuvent également trouver des postes à l'étranger.

7. Comme mentionné plus haut (point 2), le FNS n'a pas l'intention de constituer des commissions mixtes. Les prestations antérieures des bénéficiaires de subsides sont déterminantes pour l'acceptation d'une requête de prolongation. Dans certaines hautes écoles, il n'y a pas d'opportunités de carrière sur place. Dans ces cas, la participation des représentants des hautes écoles n'aurait aucun sens. Si elle entrevoit la possibilité d'un poste sur place, l'institution peut documenter cet état de fait par écrit. L'indépendance de l'évaluation est garantie uniquement si les organes propres du FNS procèdent à l'évaluation scientifique. Les opportunités de carrière ne sont pas seulement évaluées par rapport à l'institution hôte, mais également pour toute la Suisse et pour le marché du travail à l'étranger.

8. Le FNS ne peut s'engager pour la recherche d'emploi au terme de la période de subside. Procéder à une évaluation du dossier par rapport à une intégration sur le marché du travail reviendrait à outrepasser ses compétences. Le FNS est une organisation d'encouragement de la recherche. Sa mission consiste à offrir des conditions optimales aux bénéficiaires pendant la période de subside, pour leur permettre de se forger un profil scientifique. Il ne peut toutefois pas garantir que les personnes encouragées vont trouver un emploi. Cette initiative revient aux bénéficiaires de subsides eux-mêmes, qui peuvent si nécessaire solliciter une aide professionnelle.

9. Les mêmes principes que ceux du point 7 sont applicables. Le FNS n'a pas l'intention de constituer des commissions mixtes. La dimension pédagogique est déjà prise en compte dans l'entretien, étant donné que les candidat-e-s présentent leur projet de recherche au Conseil de la recherche et doivent prouver leurs compétences didactiques. En ce qui concerne l'enseignement, des mesures pouvant permettre l'élargissement des compétences didactiques seraient tout à fait souhaitables dans les hautes écoles. Toutefois, la proposition d'une leçon-test en présence de représentantes et de représentants de l'institution hôte concernée dans le cadre des entretiens serait difficilement réalisable, étant donné que la comparaison doit porter sur la qualité scientifique et les compétences pédagogiques de tous les candidats, et que sur la base de cette comparaison, les meilleurs sont retenus. Ainsi, le rôle des représentant-e-s des hautes écoles, qui participeraient uniquement à l'entretien de certain-e-s candidat-e-s, serait pratiquement impossible à légitimer. Dans cet esprit, le FNS propose une dissociation des procédures. Les hautes écoles sont libres d'instaurer une procédure interne pour tester les candidat-e-s et de leur proposer une éventuelle prëtularisation, au cas où ils/elles obtiennent le poste de professeur boursier. Cette procédure interne doit toutefois être dissociée du FNS. Le FNS doit pouvoir conserver son indépendance dans l'évaluation scientifique et être en mesure d'axer l'évaluation

sur la qualité des dossiers. Il convient également de rappeler que le FNS, en tant qu'organisme de promotion de la recherche, ne peut et ne doit pas assumer le rôle d'une haute école. Le FNS encourage les jeunes chercheuses et chercheurs avec des moyens généreux pour les aider à faire une carrière académique dans des conditions optimales et pour leur donner l'opportunité d'améliorer leur compétitivité sur le marché de l'emploi universitaire. La coordination avec les hautes écoles doit s'opérer à un autre niveau, celui de la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche, et se concentrer sur la conception de la promotion de la relève en Suisse, en impliquant tous les partenaires. Dans les différents instruments, les compétences doivent toutefois être clairement dissociées.

10. La recommandation, qui consiste à ramener la durée du séjour en Suisse à 2 ans à compter du dépôt de la candidature pour les personnes ne jouissant pas de la nationalité helvétique, peut être mise en œuvre.

11. La question du timing est très complexe et dépend dans une forte mesure des procédures internes et des dates des séances du FNS. Le timing pour les professeurs boursiers est néanmoins flexible dans la mesure où les bénéficiaires de subsides peuvent choisir librement la date de leur entrée en fonction à compter du 1^{er} mars au plus tôt.

12. Le FNS approuve la recommandation qui consiste à harmoniser le titre des bénéficiaires de subsides et à assurer une meilleure visibilité internationale. La désignation « Professeur boursier FNS » devrait néanmoins être modifiée en concertation avec les hautes écoles.

13. D'après les expériences du FNS, un feed-back systématique dans le sens d'un coaching cohérent de tous les bénéficiaires de subsides n'est pas nécessaire. Par contre, le FNS est disposé à proposer son aide de façon ponctuelle, pour résoudre des problèmes bien définis et dans les limites de ses compétences. En fin de compte, le FNS invite les bénéficiaires de subsides à prendre leurs responsabilités, à prendre l'initiative et à créer un réseau au sein de l'institution ou avec d'autres professeurs boursiers du FNS (exemple : les professeurs boursiers de l'Université de Bâle).

14. Cette recommandation peut être adoptée. Les doctorant-e-s de professeurs boursiers du FNS qui travaillent dans des hautes écoles spécialisées doivent continuer à être inscrits dans une université ou une EPF suisse (condition d'octroi). Ce problème se posera également à l'avenir.

15. Le FNS est conscient du nombre trop faible de candidatures féminines dans la division mathématiques, sciences naturelles et de l'ingénieur. Il s'agit aussi, en première instance, d'un problème lié au pool de candidates potentielles dans les hautes écoles. Des mesures devraient déjà être envisagées dans les institutions. En matière d'octroi, le pourcentage de réussite des candidates dans les disciplines de la division II a été supérieur à celui des hommes ces 5 dernières années. Le pourcentage de réussite dans les nominations toutes disciplines confondues doit continuer à faire l'objet d'un suivi.

16. Aucune objection concernant cette recommandation. Il incombe toutefois aux petites institutions de prendre des mesures qui se traduiraient par une attractivité accrue pour les professeurs boursiers du FNS.